

Enquête sur les Conseils Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA) en Région de Bruxelles-Capitale réalisée par la Coordination des Associations de Seniors (CAS)
Présentation des résultats et analyse

SYLVIE CARBONNELLE

Socio-anthropologue, chargée de recherche
scarbonn@ulb.ac.be
02/ 650.35.34

Plan du rapport

1. Introduction

2. Le développement des CCCA : éléments de contexte

3. Mission des CCCA

4. Objectifs de l'enquête

5. Méthodologie

6. Résultats de l'enquête

6.1. Présence et ancienneté des CCCA en Région de Bruxelles-Capitale

6.1.1. Présence

6.1.2. Ancienneté

6.2. Composition et aspects pratiques des CCCA

6.2.1. Composition

a) Nombre de membres

b) Proportion de membres représentants d'associations ou siégeant à titre personnel

6.2.2. Répartition hommes - femmes

6.2.3. Profil de la présidence

6.2.4. Mise à disposition d'un local

6.2.5. Administration

6.2.6. Budget alloué

6.2.7. Fréquence des réunions

6.3. Vie des CCCA

6.3.1. Audition d'experts

a) Possibilité d'entendre des experts

b) Audition et rencontre effective d'experts

6.3.2. Rédaction d'un rapport d'activité et plan d'actions

6.3.3. Existence d'un ROI ou de statuts

6.3.4. Existence de commissions thématiques

6.4. Action des CCCA

6.4.1. Etude des besoins et problèmes rencontrés par les aînés

6.4.2. Mode d'accès

6.4.3. Obligation de consulter le CCCA avant une décision communale

6.4.4. Obligation de justifier une décision communale au CCCA en cas de désaccord

6.4.5. Thématiques traitées

6.4.6. Actions et initiatives jugées positives

- 6.4.7. Obstacles rencontrés dans mise en oeuvre d'actions et initiatives
 - 6.4.8. Organisation de réunions conjointes avec d'autres commissions consultatives
 - 6.4.9. Information à la population des travaux menés
- 6.5. Appréciation du fonctionnement des CCCA

7. Conclusions

8. Recommandations

1. Introduction

Faisant suite à une étude réalisée en Wallonie au sujet des Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) en 2010-2011¹, la Coordination des associations de seniors (CAS asbl)² a souhaité mener une enquête similaire en Région de Bruxelles-Capitale.

Elle a à cette fin obtenu une subvention de la Commission communautaire française (E. Kir) en 2011, lui permettant de sonder l'ensemble des 19 communes bruxelloises au sujet de l'existence ou non d'un CCCA en leur sein, et dans l'affirmative, de les interroger au sujet du fonctionnement effectif de chacun d'entre eux (composition, moyens, visibilité, activité, obstacles, évaluation) afin de dégager des recommandations visant à développer et/ou optimiser ces dispositifs citoyens locaux.

Si la CAS s'est chargée elle-même de récolter l'ensemble des informations en recourant au questionnaire qui avait été élaboré pour l'enquête wallonne en collaboration avec le Panel démographie familiale (ULg, promoteur : M.-Th. Casman), l'analyse des résultats a été confiée au CDCS, une asbl reconnue par et sise à l'Université Libre de Bruxelles, spécialisée en questions sociologiques touchant à l'avance en âge et au vieillissement de la population.

Après une brève contextualisation de l'émergence des CCCA en Wallonie, en Région de Bruxelles-Capitale et un rappel de leurs mission et rôle (tels qu'institués en 2006 en Région Wallonne par la circulaire Courard), ce rapport présentera les objectifs et la méthodologie de l'enquête bruxelloise. Il se penchera ensuite sur les principaux résultats et enseignements de l'étude, avant de proposer quelques pistes de réflexion et recommandations visant à améliorer la participation des citoyens âgés aux décisions et à la vie de la commune.

La rédaction de ce rapport n'a pas été envisagée comme une fin en soi, comme l'objectif premier de l'enquête, mais plutôt comme une étape permettant d'objectiver

¹ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA) en Région Wallonne*, Etude commanditée par la Coordination des Associations de Seniors (CAS asbl, Panel Démographie Familiale - ULg), s.d., 40 pages.

² La CAS est une asbl reconnue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis juillet 2012 en tant que "Commission consultative des aînés de la Communauté française". Elle a pour buts la promotion et la coordination des actions des associations membres en vue de la défense des intérêts des seniors. En particulier, ses missions consistent à "promouvoir la vie associative des seniors en réunissant différents acteurs et mouvements du 3^e âge, tout en interpellant les acteurs sociaux et politiques quant aux enjeux actuels liés aux seniors, ainsi qu'à encourager la participation et l'engagement des aînés dans la vie sociale, culturelle, économique et politique". (Dhanis Ch., *La Libre Belgique*, 2.07.2012)

autant que faire se peut l'activité des CCCA dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale avant de rassembler les acteurs concernés pour envisager collectivement les améliorations à apporter en termes de relais et de prise en considération des préoccupations des seniors au niveau communal. Une journée d'étude organisée par la CAS (programmée le 15 avril 2013), à laquelle seront conviés des responsables politiques, des membres des différents CCCA et les associations d'aînés permettra non seulement de discuter des constats et interprétations issus de l'enquête par questionnaires, mais également des orientations et dispositions à prendre pour l'avenir.³

2. Le développement des CCCA : éléments de contexte

Comme l'indique le rapport CAS-ULg relatif aux CCCA en Wallonie, les premiers conseils consultatifs ont vu le jour vers la fin des années 1980, répondant à une volonté politique de promouvoir la démocratie locale et de rapprocher les communes des citoyens⁴. Institués par les conseils communaux dans les matières les plus diverses (culture, sport, logement, jeunesse, troisième âge,...), ils sont définis en Wallonie - par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation de 2004 (art. L 1122-35) - et en Région de Bruxelles-Capitale - par la nouvelle loi communale de 1988 (art. 120 bis - L. 10.2.2000, M.B. 23.3.2000) - comme "toute assemblée de personnes (...) chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées".

Lorsqu'un conseil communal décide de mettre en place un tel conseil, il en fixe la composition en fonction de sa mission et détermine les cas dans lesquels sa consultation sera obligatoire, sachant que ce dernier n'a aucun pouvoir de décision, comme son nom l'indique. Le conseil communal est en outre tenu de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.⁵

A l'instar d'autres conseils consultatifs destinés à des matières d'intérêt général ou à la jeunesse, le vieillissement démographique a incité les pouvoirs publics à encourager l'intégration des aînés aux dispositifs de démocratie locale, en créant des Conseils consultatifs communaux des aînés spécifiquement destinés à la prise en considération de leurs préoccupations.

Si les premiers d'entre eux sont apparus dans plusieurs communes wallonnes et bruxelloises par initiative propre vers la moitié des années 1980, il a fallu attendre

³ Une subvention a été obtenue auprès du ministre Rachid Madrane pour ce faire.

⁴ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés...*, p. 8. Notons que l'initiative de ces conseils est issue des mouvements associatifs. Cf. : Dhanis Ch., *La Libre Belgique*, 2.07.2012.

⁵ Site de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, Les conseils consultatifs, février 2011, <http://www.uvcw.be/articles/1,354,1,0,3824.htm>, consulté le 6 mars 2013.

2004 pour que la Région Wallonne (appellation d'alors) se prononce par décret pour rappeler le rôle, les missions, la composition et le mode de fonctionnement des conseils consultatifs en général, et juin 2006, avec la circulaire Courard, pour promouvoir la mise en place de Conseils consultatifs des aînés et proposer un cadre de fonctionnement de référence.⁶ Ce cadre précisait principalement les objectifs de ces structures, leur mandat, leur responsabilité et leurs modalités d'organisation, sans revêtir cependant de caractère obligatoire, étant donné le principe d'autonomie communale.

En octobre 2012, le Gouvernement wallon, par le biais du ministre Furlan, a tenu à actualiser ce cadre de référence, dans le but de favoriser la pleine participation des aînés à la vie politique de la commune.⁷ Sur base de la pratique de terrain et des besoins exprimés par les CCCA eux-mêmes, il s'est avéré souhaitable non seulement de "clarifier les modalités d'organisation et de fonctionnement des CCCA, mais aussi de renforcer leur vocation consultative et participative au sein de la commune".⁸ Une nouvelle circulaire a remplacé celle de 2006 en lui apportant des modifications en ce sens ainsi qu'en énonçant les principes garantissant des relations optimales entre le CCCA et les autorités communales.

La Coordination des associations de seniors a largement participé à ce travail collectif de mise à jour de ladite circulaire.

En Région de Bruxelles-Capitale, il n'y a à ce jour semble-t-il pas eu d'impulsion politique semblable à l'égard de la mise en place de conseils consultatifs communaux d'aînés. Les initiatives ont été assez diverses dans les différentes communes. Si certaines autorités communales ont mis sur pied un tel dispositif de participation sociale et citoyenne des aînés, avec plus ou moins de succès, d'autres favorisent plutôt l'organisation de rencontres et d'activités culturelles, récréatives ou sportives.

C'est à l'examen de ces situations contrastées en RBC que la partie principale de ce rapport sera consacrée.

⁶ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés...*, p. 8.

La circulaire Courard invitait les communes à mettre en place un CCCA aux motifs suivants : "il appartient aux acteurs locaux d'intégrer les besoins spécifiques des aînés dans les politiques menées" ; "la commune a pour mission de favoriser l'autonomie et la qualité de vie des aînés, d'assurer leur participation et celle de leurs organisations représentatives à l'élaboration des mesures qui les concernent."

⁷ Gouvernement wallon, Lettre du ministre Paul Furlan aux collèges communaux (actualisation de la circulaire du 23 juin 2006), Namur, 2 octobre 2012.

⁸ *Idem.*

3. Mission des CCCA

Pour Christian Dhanis, administrateur de la Coordination des associations de seniors, la mission première d'un conseil consultatif communal des aînés consiste à se donner les moyens de connaître les problèmes et les aspirations de ces derniers. Dès lors, chaque CCCA devrait "veiller à ce que tous les aînés de la commune (y compris ceux qui n'ont pas la capacité ou la possibilité de s'exprimer) puissent communiquer leur sentiment dans des matières telles que la mobilité, le logement, l'hébergement, la sécurité, la lutte contre l'isolement ; rechercher des propositions réalistes et les transmettre de manière concrète aux autorités communales."⁹

Le rôle d'un CCCA selon la CAS est donc de constituer un relais entre le collège communal et les préoccupations des seniors au niveau de la commune, en émettant des avis constructifs et des propositions concrètes. Les sujets traités devraient en priorité être ceux qui conditionnent la vie et le bien-être des aînés (outre les matières mentionnées ci-dessus, l'aménagement du territoire, l'accès à la vie culturelle, l'offre de services à la population, les relations intergénérationnelles,...).

Ces objectifs se trouvent à présent explicitement mentionnés dans la nouvelle circulaire wallonne¹⁰ et se déclinent en trois points :

1. Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux.
2. Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations, et moyens.
3. Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion.

La mission officiellement assignée en Wallonie à ces conseils est multiple :

- mission de débat et de recommandations tenant compte des besoins des aînés ;
- partage d'expertise de la part des aînés et formulation d'avis sur des questions d'intérêt communal ;
- de plus, possibilité d'organiser des sessions ayant pour thème d'autres matières que communales (ex : la santé, les pensions, etc.).

Un CCCA a selon la circulaire Furlan (2012) pour mandat de "faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés

⁹ Dhanis Ch., *La Libre Belgique*, 2.07.2012

¹⁰ Circulaire Furlan du 2 octobre 2012, cadre de référence pour les Conseils consultatifs des aînés.

résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale."¹¹

Chaque CCCA peut alors être chargé – selon les besoins, circonstances et contextes – de responsabilités diverses comme la participation des aînés, leur consultation et information, le conseil au conseil communal, la sensibilisation de la population, la promotion et la défense du bien-être, la communication, l'évaluation de pratiques et politiques à l'égard des aînés ainsi que l'organisation de rencontres et de stimulation d'un dialogue intergénérationnel.¹²

L'enquête menée auprès des CCCA wallons en 2010-2011 a montré, malgré l'existence d'un cadre commun – celui proposé par la circulaire Courard à cette époque – la grande hétérogénéité des CCCA. La variété d'activités, de modes d'organisation et de missions constatées d'une commune à l'autre s'expliquant d'une part par l'hétérogénéité démographique, économique et sociale des communes, et d'autre part, par le flou laissé par cette circulaire en matière d'organisation des CCCA.¹³

4. Objectifs de l'enquête

L'enquête menée par la CAS visait à établir un cadastre des CCCA en Région de Bruxelles-Capitale afin de déterminer les mesures à prendre pour favoriser la création effective d'un CCCA dans chaque commune et assurer leur fonctionnement optimal.¹⁴

A cette fin, les questions adressées aux personnes "compétentes"¹⁵ des différentes communes mettaient l'accent sur le mode de fonctionnement du CCCA, lorsqu'il en existait un, sur les actions et projets mis en oeuvre ainsi que leur fruit, et enfin, sur les difficultés rencontrées.

En l'absence de CCCA, l'enquête souhaitait également identifier l'existence éventuelle d'autres types de structures formelles de consultation, et dans la négative, répertorier les sources d'information des responsables communaux leur permettant de déterminer les besoins de leurs administrés âgés et d'y répondre.¹⁶

¹¹ *Idem.*

¹² *Idem.*

¹³ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés...*, pp. 9-10. Nous renvoyons le lecteur à ce rapport pour la synthèse des résultats et les recommandations de l'étude.

¹⁴ CAS, "*Quelques pistes de réflexion en matière de CCCA*", communication prononcée à Uccle, 13 septembre 2012.

¹⁵ Voir point 5. Méthodologie.

¹⁶ Lettre de présentation de l'enquête du CAS aux répondants des communes.

5. Méthodologie

Les membres de la Coordination des associations de seniors se sont chargés eux-mêmes d'identifier, contacter et administrer le questionnaire aux répondants les plus pertinents par rapport à leur connaissance de l'activité du CCCA/ou toute autre dispositif "de participation des aînés" de leur commune. Ces répondants étaient soit l'échevine des seniors, la responsable du service seniors, la directrice des affaires sociales, un conseiller communal ou encore une assistante sociale membre du personnel communal. Dans certains cas, pour des raisons de disponibilité notamment, il n'a pas été possible de rencontrer les répondants qui ont dès lors procédé à l'auto-administration du questionnaire, seuls ou à l'occasion d'une réunion du CCCA¹⁷.

Le questionnaire, conçu en collaboration par la CAS et le Panel démographie familiale (ULg), a été élaboré en vue de l'enquête menée en 2010-2011 en Wallonie. Il est composé de quatre parties principales : composition et aspects pratiques, vie du CCCA, action du CCCA, appréciation du fonctionnement du CCCA (points positifs et négatifs). Un dernier volet totalement "ouvert" permettait d'exprimer certains souhaits, remarques et réflexions¹⁸.

Le traitement du questionnaire (codage, interprétation) a été élaboré par le Centre de diffusion de la culture sanitaire qui a reçu le matériel "brut" en octobre 2012. Plusieurs réunions ont eu lieu début 2013 avec les membres de la CAS afin de tenir compte de leur expertise (connaissance du terrain) dans l'interprétation des résultats, la portée et les limites de ces derniers, ainsi que de préparer la journée d'étude du 15 avril en vue de leur diffusion et leur discussion.

Au total, sur 19 communes bruxelloises, 13 ont été interrogées, les 6 autres ne disposant pas de CCCA selon les informations collectées par la CAS (Forest, Ganshoren, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean et Watermael-Boitsfort, qui a déclaré souhaiter en créer un en 2013).

Parmi ces 13 communes, 8 d'entre elles ont répondu au questionnaire, dont 7 à l'ensemble de celui-ci et 1 à la première partie seulement en raison de la trop récente création d'un CCCA ne permettant pas de recul pour analyser son activité (Etterbeek).

Cinq communes sur les 13 interrogées n'ont pas répondu au questionnaire. Parmi elles, 4 n'ont pas de CCCA mais d'autres dispositifs (Auderghem et Uccle disposent

¹⁷ Les modalités de passation du questionnaire ont donc différé sensiblement dans certaines communes.

¹⁸ Le questionnaire comportait également un point concernant le personnel A.P.E., disposition ayant permis aux communes wallonnes de bénéficier de personnel jusqu'en 2010, question sans objet pour la Région de Bruxelles-Capitale.

d'un service des aînés; Jette et Woluwe-Saint-Lambert organisent des événements ponctuels tels qu'une plate-forme des aînés ou des forums). Enfin, 1 commune a un CCCA mais déclaré au "point mort", c'est-à-dire "sans activité" jusqu'à nouvel ordre (Saint-Gilles).

L'analyse du fonctionnement et de l'activité des CCCA en RBC ne porte donc que sur 8 communes des 19 que comporte la Région. Ce premier constat est avant tout significatif de la faible présence d'une telle structure consultative visant les préoccupations des aînés dans l'ensemble des communes du territoire.

6. Résultats de l'enquête

6.1. Présence et ancienneté des CCCA en Région de Bruxelles-Capitale

6.1.1. Présence de CCCA au niveau communal

Sur l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, 8 ont un CCCA et 11 n'en ont pas.

CCCA (8/19)	PAS de CCCA (11/19)
<ul style="list-style-type: none"> • Anderlecht (AND) • Berchem-Sainte-Agathe (BER) • Ville de Bruxelles (BRU) • Etterbeek (ETT) • Evere (EVE) • Saint-Josse-ten-Noode (SJO) • Schaerbeek (SCH) - plus en activité depuis 2003 • Woluwe-Saint-Pierre (WSP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Auderghem (AUD) • Forest (FOR) • Ganshoren (GAN) • Ixelles (XL) • Jette (JET) • Koekelberg (KOE) • Molenbeek-Saint-Jean (MSJ) • Saint-Gilles (SGI) - projet de "ressusciter" le CCCA • Uccle (UCC) • Watermael-Boistfort (WAT) - projet de créer un CCCA • Woluwe-Saint-Lambert (WSL)

Parmi les communes n'ayant pas de CCCA, 4 déclarent favoriser la participation des aînés par le biais d'autres structures, projets ou dispositifs :

. Auderghem : service aux aînés, organisation d'un ensemble d'activités culturelles et sportives (asbl co-gérée par des aînés)

- . Jette : plate-forme des aînés
- . Uccle : table ronde seniors et service aux aînés
- . Woluwe-Saint-Lambert : forum des aînés tous les 2 ans, ensemble d'activités et de services aux aînés

6.1.2. Ancienneté des CCCA (sur 8)

Le premier Conseil consultatif des seniors en Région de Bruxelles-Capitale a été créé à la Ville de Bruxelles en 1985, suivi par celui de Berchem-Sainte-Agathe en 1989. Ensuite, 4 autres CCCA (ou équivalents) ont successivement été mis sur pied plus de 10 ans plus tard à un an d'intervalle à Schaerbeek, Anderlecht, Evere et Saint-Josse ; cependant, le CCCA de Schaerbeek n'a jamais pris son envol et a cessé son activité l'année même de sa création. Les communes de Woluwe-Saint-Pierre et Etterbeek ont quant à elles institué une telle structure assez récemment, en 2010.

Ancienneté	CCCA
De 20 à 25 ans	2 (BXL 25, BER 21)
De 5 à 10 ans	4 (AND 8, EVE 8, SJO 7 et SCH 9)
De 0 à 5 ans	2 (WSP 2, ETT 2)

6.2. Composition et aspects pratiques

6.2.1. Composition des CCCA

a. Nombre de membres

Le nombre de membres composant les CCCA varie fortement d'une commune à l'autre. La Ville de Bruxelles compte le nombre le plus élevé (29 membres), Saint-Josse et Woluwe-Saint-Pierre le moins (10).

Cette situation est comparable aux résultats mis en évidence dans l'enquête wallonne où certains CCCA comportaient plus de 30 membres et d'autres moins de 10, la majorité (60%) étant cependant composée de 10 à 20 membres.¹⁹ Si elle peut s'expliquer par la taille très variable de la population des communes, et en Wallonie

¹⁹ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés...*, p. 15. Notons que les circulaires Courard de 2006 et Furlan de 2012 prônent une composition de 10 à 15 aînés siégeant à titre personnel et/ou représentant leurs associations suivant une répartition équilibrée. Le principe étant que la taille du CCCA soit adéquate pour garantir le bon fonctionnement des travaux. (Circulaire Furlan, 2012, p. 3).

en particulier par le fait qu'elles se situent en zone urbaine ou rurale, que le tissu associatif y est plus ou moins développé, d'autres facteurs seraient à analyser en RBC.

Nombre de membres	CCCA
De 10 à 15	4 (BER 14, ETT 14, STJ 10, WSP 10)
De 20 à 25	3 (AND 23, EVE 20 et SCH 20 en 2003)
Plus de 25	1 (BXL 29)

b. Proportion de membres représentants d'associations ou siégeant à titre personnel ("aînés isolés")

Pour les 8 communes ayant répondu au questionnaire, 5 conseils sont composés à la fois d'aînés représentant une association et d'aînés siégeant à titre personnel, dans des proportions différentes toutefois. Un CCCA est composé majoritairement de représentants d'associations (Ville de Bruxelles), 2 le sont par des aînés dits "isolés" (Saint-Josse et Woluwe-Saint-Pierre) et 2 sont composés des deux types de membres à part égale.

Par contre, 3 CCCA, ceux d'Anderlecht, Berchem et Schaerbeek (en 2003) ne sont constitués d'aucun aîné "isolé", ce qui contrarie le principe soutenu par la CAS d'une représentation la plus large possible afin de "limiter tout effet de discrimination involontaire".

Proportion R.A/A.I	CCCA
100% représentants assoc./0% aînés isolés	3 (AND, BER, SCH)
Majorité assoc./minorité isolés	1 (BXL 2/3 - 1/3)
50% / 50%	2 (ETT, EVE)
Minorité assoc. /majorité isolés	2 (SJO et WSP 1/5 - 4/5)

6.2.2. Répartition hommes-femmes

Six CCCA ayant répondu à la question parmi les 8 interrogés sont composés d'hommes et de femmes. Quatre des 6 cependant sont constitués en majorité de femmes (Berchem, Evere, Saint-Josse, Schaerbeek) et 2 en majorité d'hommes (Anderlecht et Ville de Bruxelles). Selon la CAS, cela s'explique probablement en partie par la plus forte présence de femmes dans le réseau associatif.

Suivant une prescription légale générale, la mixité est promue dans les CCCA, avec au maximum 2/3 de représentants du même sexe. A partir des données à notre disposition, il apparaît que ce principe est rencontré dans chacun d'eux sauf un où les femmes apparaissent quatre fois plus nombreuses que les hommes, et siègent, comme cela a été vu précédemment, essentiellement à titre personnel (Saint-Josse).

Proportion H/F	CCCA
Majorité H	2 (AND 13-10, BXL 16-13)
Majorité F	4 (BER 10-4, EVE 12-8, STJ 8-2, SCH inc.)
Sans réponse	2 (ETT, WSP)

6.2.3. Profil de la présidence du CCCA

Cinq des 8 CCCA sont présidés par un membre du collège communal : dans 2 cas, il s'agit du bourgmestre (Berchem et Etterbeek) et, dans 3, d'un échevin (Evere, Saint-Josse, Woluwe-Saint-Pierre). Les 3 autres CCCA par contre sont présidés par des aînés, qu'ils soient représentants d'associations (Anderlecht, Schaerbeek) ou non (Ville de Bruxelles), situation jugée préférable et même souhaitable par la CAS.

Notons qu'en Wallonie, 30% des présidents désignés sont des aînés "isolés", qui n'appartiennent à aucun mouvement ou association.²⁰

Présidence	CCCA
Membre du collège communal	2 : bourgmestre (BER, ETT)
	3 : échevin(e) des aff. sociales ou des seniors/aînés (EVE, STJ, WSP)
Membre d'une association d'aînés	2 (AND, SCH)
Aîné à titre personnel	1 (BXL)

6.2.4. Mise à disposition d'un local

De manière générale, les CCCA disposent d'un local mis à disposition par la commune. Dans un cas seulement, c'est le fait d'une association (Anderlecht - CCCA néerlandophone). Le CCCA de Schaerbeek quant à lui déclare ne pas disposer de local mais ne se réunit plus non plus.

²⁰ Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés..., p. 15.

6.2.5. Administration du CCCA

L'administration des CCCA est généralement assurée par un membre du personnel communal, sauf à Anderlecht où il s'agit d'un représentant d'association.

Ce constat va dans le sens des préconisations de la CAS quant au fonctionnement des CCCA à savoir, qu'"il revient à la commune de favoriser au mieux le fonctionnement du CCCA en apportant l'aide nécessaire, notamment celle d'un employé communal chargé de la rédaction des convocations et rapports de réunions".²¹

Administration	CCCA
Membre du personnel communal	7
Représentant d'association	1 (AND)

6.2.6. Budget alloué au CCCA

Trois CCCA déclarent disposer d'un budget de fonctionnement de la part de la commune (Anderlecht, Evere et Woluwe-Saint-Pierre). Un par contre fonctionne sans aucun budget, à savoir celui de Berchem. Schaerbeek n'en a pas non plus, ce qui a priori n'est pas étonnant vu l'absence d'activité.

Pour la CAS, il est souhaitable que chaque commune "veille à mettre à disposition du CCCA les moyens financiers suffisants garantissant le fonctionnement administratif, communicationnel et logistique".²² L'enquête menée en Wallonie révèle que la plupart des communes mettent 2000 euros à disposition du CCCA pour assurer son fonctionnement annuel.²³ Quelques-uns ne disposent pas de budget propre mais se voient prendre en charge leurs dépenses au cas par cas.

Budget à disposition	CCCA
Oui	3 (AND, EVE, WSP)
Non	2 (BER, SCH)
Sans réponse	3

²¹ CAS, "Quelques pistes de réflexion en matière de CCCA", communication prononcée à Uccle, 13 septembre 2012.

²² CAS, "Quelques pistes de réflexion en matière de CCCA"...

²³ Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés..., p. 20.

6.2.7. Fréquence des réunions

La plupart des CCCA (5 sur 8) se réunissent tous les 3 mois. Celui de Saint-Josse par contre tient un rythme beaucoup plus élevé d'une réunion mensuelle, et celui d'Anderlecht varie la fréquence de ses rencontres selon les besoins, en se réunissant de 3 à 8 fois par an.

L'idéal selon la CAS serait de se réunir au moins 4 fois par an. En pratique, cette fréquence apparaît donc minimale : si 5 CCCA ont adopté ce rythme, 2 autres se réunissent davantage, allant jusqu'à 1 fois par mois.

Fréquence des réunions	CCCA
Mensuelle	1 (SJO)
Trimestrielle (3 à 4 par an)	5 (BER, BRU, ETT, EVE, WSP)
Autre (de 3 à 8 par an)	1 (AND)
Pas de réunions	1 (SCH)

6.3. Vie du CCCA

6.3.1. Audition d'experts

a. Possibilité d'entendre des experts prévue par le règlement du CCCA

L'ensemble des CCCA ayant répondu à cette question (6/8) déclarent avoir prévu cette disposition dans leur règlement. Les seuls n'ayant pas répondu sont ceux d'Etterbeek²⁴ et Woluwe-Saint-Pierre.

Audition d'experts	CCCA
Oui	6
Sans réponse	2 (ETT, WSP)

²⁴ Depuis le moment de l'enquête, il est apparu lors d'échanges avec des membres de la CAS que le CCCA d'Etterbeek avait organisé plusieurs rencontres d'experts (Espace Seniors; Un toit, 2 âges,...), de même qu'une réunion avec le conseil consultatif de l'aide aux personnes handicapées.

b. Audition/rencontre effective d'experts et personnes ressources

L'audition de personnes ressources se pratique occasionnellement, en tout cas pour les 4 CCCA qui se sont prononcés sur la question. Ces auditions visaient soit une information au sujet des services des échevins (Anderlecht), de services communaux comme la propreté et la sécurité (Saint-Josse), les "titres-services" (Berchem), soit encore lorsqu'il s'agissait d'associations, d'information au sujet de leurs activités (ex. organisation d'Alzheimer Cafés, activités Gym Sana (Evere).

En Région Wallonne, la circulaire Courard (2006) stipulait déjà la présence de personnes ressources, agents de liaison ou conseillers sans voix délibérative afin d'amener un éclairage aux questionnements des aînés en vue de construire des avis argumentés et pertinents.²⁵

Audition de personnes ressources	CCCA
Oui	4 (AND, BER, EVE, SJO)
Ne sait pas	2 (BXL, SCH)
Sans réponse	2 (ETT, WSP)

6.3.2. Rédaction d'un rapport d'activité (RA) et d'un plan d'action annuel à destination du collège communal

La rédaction de rapports d'activités ou procès-verbaux de réunions du CCCA à l'intention du collège communal n'est pas systématique (mentionné dans 3 CCCA seulement : Anderlecht, Saint-Josse, Woluwe-Saint-Pierre). Cela s'écarte quelque peu des préconisations de la CAS pour qui il est important que les CCCA fassent connaître leurs travaux au conseil communal afin d'en assurer au mieux le suivi, ainsi qu'après de l'ensemble de la population.

A titre de comparaison, l'enquête en Wallonie a montré que seuls 57% des CCCA rédigeaient des rapports d'activité transmis aux conseils communaux. L'étude considérait cependant que "la rédaction d'un rapport d'activité est indispensable pour fournir une évaluation du dispositif. Il permet de valoriser les activités réalisées et d'illustrer la plus-value des CCCA par des actes concrets et réalistes. Il pointe les besoins des aînés et apporte son expertise en proposant des améliorations et des pistes de solutions faisant écho aux vécus des seniors".²⁶

²⁵ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés...*, p. 21.

²⁶ *Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés...*, p. 23.

Rédaction de procès-verbaux	CCCA
Oui	3 (AND, SJO, WSP)
Non	2 (BER, SCH)
Autres	1 (BXL) : activités du CCCA reprises dans les activités "services seniors" de la ville
Sans réponse	2 (ETT, EVE)

6.3.3. Existence d'un ROI ou de statuts

Conformément aux recommandations générales de la CAS, la plupart des CCCA présents en Région de Bruxelles-Capitale ont établi un règlement d'ordre intérieur ou des statuts. Seul le CCCA de Saint-Josse n'en dispose pas (et se réfère probablement au règlement général des conseils consultatifs communaux).²⁷

Règlement d'ordre intérieur	CCCA
Oui	7
Non	1 (STJ)

6.3.4. Existence de "commissions thématiques"

Il a été prévu par la circulaire Courard en Région Wallonne que des commissions thématiques puissent être créées au sein des CCCA afin de traiter un dossier spécifique. Celles-ci peuvent faire appel à des experts et doivent faire régulièrement rapport au CCCA en séance plénière de leurs travaux.

Au sein des CCCA interrogés en RBC, cette pratique apparaît néanmoins très peu développée. Un seul d'entre eux (Woluwe-Saint-Pierre) a instauré une telle commission sur le thème des nouvelles technologies. La Ville de Bruxelles, par contre, a développé des commissions spécifiques à des "projets" visant les seniors (élaboration d'un guide, etc.).

²⁷ Suite à la nouvelle circulaire Furlan en Wallonie, la CAS a mis à disposition des communes intéressées le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé sur son site.

<http://www.cas-seniors.be/component/content/article/13-ccca/186-roi-ccca-2012.html>

Commissions thématiques	CCCA
Oui	1 (WSP)
Non	5 (AND, BER, EVE, SJO, SCH)
Autres	1 (BXL - il ne s'agit pas tant de commissions thématiques que de commissions projets : guide seniors, info seniors)
Sans réponse	1 (ETT)

6.4. Action du CCCA

6.4.1. Etude des besoins et problèmes rencontrés par les aînés

Sur les 8 CCCA interrogés, 6 déclarent avoir étudié les besoins des aînés dans la commune. Cette réponse est à nuancer cependant en fonction des moyens déployés. Si la Ville de Bruxelles a mené une enquête standardisée en 2009 en collaboration avec la VUB auprès de 800 personnes, les modalités de connaissance des besoins des autres communes se limitent soit à la consultation des seniors des conseils consultatifs (Anderlecht) ou des membres du CCCA (Evere), soit encore à un relais informel (de bouche à oreille) par le biais des comités de quartier et des acteurs médico-sociaux (assistants sociaux, médecins) liés au CPAS.

Si l'enquête menée à la Ville de Bruxelles a permis de cibler certains manques, dans les autres communes, les résultats ne semblent globalement pas avoir été très probants ou décisifs, c'est-à-dire avoir conduit à des décisions spécifiques au niveau communal.

A titre comparatif, 44% des communes wallonnes interrogées avaient mis en place un processus d'enquête. Les autres privilégiant d'autres moyens : bouche à oreille, rencontres mensuelles, informations rapportées par les membres d'associations d'aînés faisant partie des CCCA.²⁸

Etude des besoins des aînés	CCCA
Oui	6 dont 1 "peu" (BER), 1 "pas assez" (WSP)
Non	1 (SCH) à voir qd CCCA sera relancé
Sans réponse	1 (ETT)

²⁸ Rapport d'Etude des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés..., p. 13.

6.4.2. Mode d'accès au CCCA

La manière d'adresser des questions et problèmes au CCCA est extrêmement variable selon les communes. Si certaines organisent des permanences téléphoniques (Anderlecht) ou sont accessibles par courrier/mail, d'autres fonctionnent de façon informelle (Saint-Josse) et dans d'autres encore, rien n'est prévu pour favoriser le contact du CCCA à des aînés qui n'en sont pas membres (Evere).

Mode d'accès	CCCA
Courrier, mail	1 (AND)
Permanences téléphoniques, guichet unique	1 (WSP)
Via associations et service seniors/ou échevinat des seniors	1 (BER)
Informel	1 (STJ)
Rien de prévu	1 (EVE)
Sans réponse	3 (BXL, ETT, SCH)

6.4.3. Obligation de consulter le CCCA avant une décision communale

L'obligation de consulter le CCCA avant une décision communale susceptible d'avoir des effets sur la vie quotidienne des aînés, bien que souhaitée par la CAS, n'a cours dans aucun des CCCA existant en Région de Bruxelles-Capitale.

Obligation de consulter le CCCA	CCCA
Non	6
Sans réponse	2 (ETT, SCH)

6.4.4. Obligation de justifier les décisions communales auprès du CCCA en cas de désaccord

Du point de vue de la CAS, la justification de décisions communales en dépit d'un accord du CCCA mériterait d'être posée comme une exigence en matière de fonctionnement. Dans la pratique, cela n'est en tout cas pas encore d'actualité sauf dans la commune de Berchem-Sainte-Agathe, semble-t-il.

Obligation de justifier décision	CCCA
Oui	1 (BER)
Non	5
Sans réponse	2

6.4.5. Thématiques traitées

De nombreuses problématiques liées à la vie de la commune sont abordées dans les CCCA : santé, qualité de vie, vie à domicile et en institution, mobilité, propreté sécurité, activités/voyages, pauvreté, isolement, maltraitance,...

Si certains CCCA semblent se concentrer sur 3 à 4 d'entre elles, dont la santé et la mobilité sont les plus discutées, les autres traitent d'une multitude de thématiques.

Thématiques traitées (sur 6 CCCA)	CCCA
• Mobilité	4
• Santé	4
• Vie à domicile	4
• Maisons de repos	3
• Isolement	3
• Accessibilité	2
• Maltraitance	2
• Activités/voyages	2
• Propreté publique	1
• Succession	1
• Chèques taxi	1
• Pauvreté	1
• Prévention arnaques	1
• Sécurité : en projet	1 (en projet)

6.4.6. Actions et initiatives jugées positives

Dans 5 communes, l'activité des CCCA a donné lieu à une diversité d'initiatives jugées positives. Elles concernent soit la réalisation de projets concrets comme l'organisation d'activités à l'intention des seniors (Berchem), l'organisation d'une bibliothèque à domicile (Evere), d'une visite d'espaces verts communaux (Saint-Josse), de conférences (Evere), de projets "mobilité" (Anderlecht et Evere), ou encore la réalisation d'un guide seniors (Ville de Bruxelles).

N.B. : 3 CCCA n'ont pas répondu à cette question (ETT, SCH, WSP).

6.4.7. Obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre d'actions et initiatives

Les obstacles relevés au bon déroulement des initiatives menées par les CCCA sont de 3 ordres : financier, matériel, logistique. Observons par ailleurs un certain désintérêt perçu de la part de plusieurs communes, désintérêt qui se manifeste par exemple par un manque de réactivité et de suivi aux demandes formulées.

Il est notable également de constater que 2 CCCA estiment ne rencontrer aucun obstacle au développement de leur activité (Anderlecht et Evere).

6.4.8. Organisation de réunions conjointes avec d'autres commissions consultatives

Du point de vue de la CAS, il est important qu'un CCCA, même s'il est confronté à des réalités spécifiques, ne travaille pas totalement en vase clos, ce qui à terme, risquerait de participer à un cloisonnement des problématiques rencontrées par les aînés alors que la plupart d'entre elles nécessitent des approches transversales, conçues en envisageant d'autres segments de population.

Trois CCCA ont ainsi déjà organisé des réunions conjointes avec d'autres commissions consultatives comme c'est le cas à la Ville de Bruxelles (CC famille, CC des Bruxellois d'origine étrangère, CC personnes handicapées), à Evere, et comme cela a été tenté à Saint-Josse avec le service jeunesse. Deux autres CCCA n'ont pas encore eu l'occasion d'organiser de telles réunions conjointes (Berchem et Woluwe-Saint-Pierre) et ce type projet est en cours à Anderlecht.

Organisation de réunions conjointes	CCCA
Oui	3 (BXL, EVE, SJO)
Non	3 (BER, WSP) dont 1 en projet (AND)
Sans réponse	2 (ETT, SCH)

6.4.9. Information à la population des travaux menés en CCCA

La Coordination des associations de seniors préconise que le CCCA et la commune donnent une large publicité aux travaux menés au sein du premier et aux résultats obtenus (via le site internet, la revue de liaison de la commune, etc.).

Dans la pratique, les résultats de l'enquête montrent que l'information est diffusée par le biais d'un magazine communal essentiellement. Seul le CCCA d'Evere relaie

les informations par le biais de ses membres uniquement. La ville de Bruxelles utilise quant à elle également la voie de son site internet.

Information de la population	CCCA
Via journal/bulletin communal	5 (AND, BER, BXL, SJO, WSP)
Via membres CCCA	1 (EVE)
Via site internet	1 (BXL)
Sans réponse	2 (ETT, SCH)

6.5. Appréciation du fonctionnement du CCCA

Cinq CCCA de la Région de Bruxelles-Capitale seulement se sont prononcés sur les points positifs et négatifs au sujet du fonctionnement de ce dispositif.

Les aspects positifs les plus récurrents se regroupent en 5 thèmes :

- 1° le dynamisme (motivation, régularité, réactivité,...)
- 2° la bonne collaboration (participation, utilité,...)
- 3° l'esprit démocratique (écoute, distribution de la parole, débat, indépendance relative, choix des sujets établis en assemblée,...)
- 4° la convivialité (ambiance, esprit d'équipe,...)
- 5° l'efficacité (signalement des problèmes, diversité des sujets, bon secrétariat)

Cela semble traduire une satisfaction quant au fonctionnement interne des CCCA.

Les points négatifs quant à eux ont principalement trait au manque de réponses systématisées ou de suites données au CCCA par le collège communal, ainsi qu'au manque de relais du CCCA vers les associations d'aînés et les aînés non représentés par ce biais.

Les griefs portent aussi sur les questions abordées en CCCA qui seraient parfois redondantes et routinières. Enfin, et cela touche les membres du CCCA eux-mêmes, l'"expression de problèmes trop individuels" ou le "désinvestissement avec l'âge" sont exprimés comme étant également problématiques.

7. Conclusion

La réalisation d'un cadastre des conseils consultatifs communaux en Région de Bruxelles-Capitale a montré que 7 étaient effectifs en 2012, dont les premiers depuis près de 30 ans (comme à la Ville de Bruxelles) et les plus récents depuis 2 ans. Si ce nombre peut paraître relativement limité à l'échelle des 19 communes présentes sur le territoire, il est toutefois significatif d'une préoccupation croissante à l'égard des besoins et des intérêts des aînés et de la légitimité estimée de faire place à leur point de vue dans le développement des politiques communales.

En outre, quelques communes ne disposant pas de CCCA ont cependant développé un certain nombre d'initiatives à l'intention des plus âgés, que ce soit pour les informer des services existants, pour favoriser leur participation à des activités citoyennes, culturelles et sportives, ou plus largement, pour réfléchir aux moyens d'améliorer leur qualité de vie (plate-formes, forum).

L'analyse des questionnaires a permis de mettre en évidence un véritable dynamisme de la part de plusieurs communes à l'égard de leur population âgée. Néanmoins, la mission centrale des CCCA, qui est précisément de débattre des enjeux communaux et formuler des avis et recommandations de façon à tenir compte des besoins des aînés, semble encore insuffisamment rencontrée dans la plupart d'entre eux. Cet organe consultatif apparaît en définitive assez peu utilisé, que ce soit en tant que relais des difficultés vécues sur le terrain, ou comme espace d'expertise citoyenne au service d'un éclairage des décisions communales.

Les composition, mode de fonctionnement et moyens des CCCA sont assez variables d'une commune à l'autre, certain disposant de moyens favorisant un fonctionnement jugé adéquat, alors que d'autres rencontrent quelques difficultés susceptibles de contrarier la réalisation de leurs activités ou leur prise en considération.

Le manque de publicité systématique faite aux travaux du CCCA vers le collège communal et vers la population de manière générale peut constituer une pierre d'achoppement à l'efficience d'un tel conseil. Il en est de même de la communication parfois réduite des autorités communales à l'égard de leur propre CCCA.

Cela dit, le bilan de l'activité des CCCA s'avère essentiellement positif de leur point de vue. La motivation et le dynamisme des membres, l'esprit de dialogue et d'ouverture, ainsi que l'efficacité des conseils participent à leur pleine satisfaction, même si les ponts établis avec les collèges communaux d'une part, les associations d'aînés et aînés hors associations sont jugés insatisfaisants.

Pour conclure, si les CCCA existants contribuent globalement mieux à tenir compte des spécificités des besoins des aînés dans les politiques communales, il serait souhaitable de renforcer encore les mécanismes de concertation et de dialogue qu'ils permettent entre aînés et autorités communales.

8. Recommandations

- **Envisager un cadre régional structurant à la mise en œuvre de CCCA**
- **Homogénéiser un cadre de référence commun**

- **Créer des CCCA dans chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale**
- **Offrir les moyens logistiques et matériels au bon fonctionnement des CCCA**

- **Renforcer la représentativité de la population au sein des CCCA**
- **Veiller à une composition équilibrée entre aînés issus et non du secteur associatif, ainsi qu'entre hommes et femmes**
- **Former les membres des CCCA à leur rôle et aux méthodes de la démocratie participative**

- **Accroître la visibilité des CCCA et la possibilité de s'adresser à eux (information du public)**
- **Renforcer la connaissance des besoins de la population âgée des communes (notamment des personnes les plus vulnérables)**
- **Instaurer l'obligation de consulter le CCCA pour certaines décisions communales (relais) et en retour de répondre aux interpellations en les motivant**

- ...

D'autres recommandations seront élaborées et discutées lors de la journée d'étude organisée par la CAS le 15 avril 2013.